

DIEPAT/19-806-1116 du 25/02/2019

ACCES AU CORPS DES INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

Références : loi du 13-7-1983 modifiée ; décret n°90-675 du 18-7-1990 modifié - Note de service ministérielle : 2019-012 du 30/01/2019

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme QUARANTA - Chef de bureau 3.02 - Tel : 04 42 91 74 37 - nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Mme TERMINE - Gestion des IA-IPR, IEN - Tel : 04 42 91 72 35 - audrey.termine@ac-aix-marseille.fr

I- Conditions et modalité d'accès

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 18 juillet 1990 précité, peuvent figurer sur cette liste, les fonctionnaires :

- appartenant à un corps d'enseignement du premier ou du second degré, d'éducation ou d'orientation, ou au corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- et justifiant de dix années de services effectifs en cette qualité.

Conformément à la circulaire Fonction publique n° 1763 du 4 février 1991, doivent être considérés comme services effectifs dans le corps les services effectués par un fonctionnaire stagiaire qui, nommé dans un emploi permanent, exerce effectivement les fonctions afférentes à cet emploi et a vocation à être titularisé dans le grade correspondant.

En outre, les services effectués par un fonctionnaire en scolarité dans une école administrative sont assimilés à des services effectifs dans le corps lorsque le statut particulier de ce corps contient une disposition expresse en ce sens.

Les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude pour l'année 2019 sont appréciées au 1er janvier 2019.

Les personnels recrutés par la voie de la liste d'aptitude sont immédiatement titularisés.

II- Candidatures

Les dossiers de candidatures seront transmis sous format papier et également saisis sur le portail agent (lien disponible sur I prof).

→ Pour le dossier papier, les personnels remplissant les conditions devront remplir un dossier en un seul exemplaire en fonction de la spécialité choisie (en annexe). Le formulaire de demande d'inscription sur la liste d'aptitude est disponible sur le site www.education.gouv.fr, rubrique « concours, emplois, carrières », menu « personnels d'encadrement », « personnels d'inspection », sous menu « inspecteurs de l'éducation nationale », « autres modes de recrutement », rubrique « le recrutement par la liste d'aptitude ».

Les quatre spécialités de recrutement dans le corps des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) sont les suivantes :

1. Enseignement du premier degré
2. Information et orientation
3. Enseignement technique, options : économie et gestion ; sciences et techniques industrielles ; sciences et techniques industrielles - dominante arts appliqués ; sciences biologiques et sciences sociales appliquées
4. Enseignement général, options : lettres, langues vivantes ; lettres, histoire-géographie ; mathématiques, sciences physiques

Les candidats des spécialités enseignement technique et enseignement général doivent en outre préciser l'option choisie.

Les intéressés devront adresser leurs demandes par voie hiérarchique :

➤ Pour les enseignants du 1^{er} degré et les personnels de direction
Les demandes seront transmises à l'IA-DASEN **avant le 6 mars 2019** délai de rigueur. Les dossiers complets, revêtus de l'avis de l'IA-DASEN seront transmis à la DIEPAT (ce.diepat@ac-aix-marseille.fr) **avant le 11 mars 2019**.

➤ Pour les enseignants du 2nd degré et autres catégories de personnel
Les demandes seront transmises à la DIEPAT (ce.diepat@ac-aix-marseille.fr) **avant le 11 mars 2019**.

➔ En parallèle, dès l'ouverture du portail agent, il appartiendra aux agents de compléter leur demande sur le portail agent (lien disponible sur I Prof) en y déposant un curriculum vitae.

Les agents qui n'auraient pas la possibilité d'accéder à leur portail devront s'adresser au bureau de gestion des IEN – DIEPAT – ce.diepat@ac-aix-marseille.fr ou par téléphone 04.42.91.72.35.

III- Calendrier

La commission administrative paritaire académique (CAPA) compétente pour les IEN étudiera les dossiers le 20 mars 2019 avant transmission à l'administration centrale.

Le nombre d'agents susceptibles d'être inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale s'élève à 34 au titre de l'année civile 2019.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille